

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-16

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Mélissa GOUTTENOIRE, 2^{ème} adjointe au maire – Urbanisme-Environnement et cadre de vie

Date : 23 mars 2026

Le Maire de la commune de VALDAHON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept (7) ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Mélissa GOUTTENOIRE en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal arrêté ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Madame Mélissa GOUTTENOIRE, 2^{ème} adjointe au Maire** dans les domaines suivants :

Urbanisme – suivi de :

- planification urbaine
- plan local d'urbanisme
- autorisations du droit des sols
- permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme
- des opérations d'aménagement
- relations avec les services instructeurs
- relations avec les administrés pour les questions d'urbanisme
- affaires foncières
- déclarations d'intention d'aliéner

Environnement – suivi de :

- protection et mise en valeur de l'environnement
- transition écologique
- gestion des espaces naturels
- biodiversité
- gestion des ressources naturelles
- sensibilisation aux enjeux environnementaux

Cadre de vie – suivi de :

- qualité des espaces publics
- propreté urbaine
- embellissement de la commune
- gestion paysagère
- relations avec les habitants concernant leur cadre de vie

Dans ces domaines, l'adjointe est chargée :

- de suivre les dossiers et politiques publiques relevant de sa délégation ;
- de proposer toute action utile à leur développement ;
- de contribuer à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation.

Dispositions applicables après délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT)

Sous réserve des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée pour :

- signer les bons de commande nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant des domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique ;
- signer les certificats administratifs nécessaires à l'exécution des prestations relevant de la délégation.

Ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération correspondante aura été adoptée par le Conseil municipal.

Article 2 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.
L'adjointe rend compte au Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation.

Article 3 – Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal, sauf retrait anticipé.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché en mairie.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALDAHON, le 23 mars 2026

Le Maire,
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le 01/04/2026
Notifié le 01/04/2026

Prénom NOM	Initiale	Signature
Mélissa GOUTTENOIRE	MG	